



CONDAMINE
CHÂTELARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le Seize avril à 18H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 08 avril 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E. Mr GUICHARD R. Mr GARINO J. Mr JOBIN-ZEIMET S. Mr REYNAUD P. Mr BOERI C.

Absent(s) : Mr MATEOS A. Mr ROBIN N. Mme AMARENCO S

Pouvoir(s) : Mr BOUVET A à Mr GUICHARD R

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

DELIBERATION N°28/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE / MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION

VUS les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis du comité social territoriale du pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,,

La Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques de prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques de prévoyances à effet du 1 er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581)

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

AGEDI	proposées
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE	
Contrôle de légalité	• Contrat individuel d'assurance labellisé,
Date de réception de l'AR: 03/05/2024	
004-210400628-20240416-DE_2024_028-DE	

Ou

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
- Cette convention est conclue, à l'issus d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De **RETENIR**, pour les risques prévoyances pour un effet au 1^{er} janvier 2025, le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG04

- De **PROPOSER** de verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brut par agent, comme suit :
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu
- **D'AUTORISER** la Maire à effectuer tout acte en conséquence
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE



Le Secrétaire de Séance

BOERI C

AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2024 004-210400628-20240416-DE_2024_028-DE